

Informations de base	
2006/2238(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Réseau transeuropéen de transport: rapport spécial n° 6/2005 de la Cour des comptes Subject 3.20.11 Réseaux transeuropéens de transport	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		STARKEVIČIŪTĖ Margarita (ALDE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	TRAN Transports et tourisme		KOHLÍČEK Jaromír (GUE /NGL)
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Environnement	2757	2006-10-23
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Energie et transports	BARROT Jacques	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
28/09/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/10/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
29/01/2007	Vote en commission		
01/02/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0022/2007	
14/02/2007	Décision du Parlement	T6-0037/2007	Résumé
14/02/2007	Résultat du vote au parlement		

14/02/2007	Fin de la procédure au Parlement		
------------	----------------------------------	--	--

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2238(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/40617

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE380.836	13/11/2006	
Avis de la commission	TRAN	PE380.771	20/12/2006	
Amendements déposés en commission		PE382.601	12/01/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0022/2007	01/02/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0037/2007	14/02/2007	Résumé

Réseau transeuropéen de transport: rapport spécial n° 6/2005 de la Cour des comptes

2006/2238(INI) - 14/02/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Margarita **STARKEVICIUTE** (ADLE, LT), le Parlement européen s'est félicité de la coopération étroite et constructive instaurée entre la Commission et la Cour des comptes européenne concernant le programme relatif à un RTE-T.

Les députés déplorent l'augmentation modeste du concours financier RTE-T disponible et se disent préoccupés par la lenteur de la réalisation des projets RTE-T prioritaires. Ils soulignent que le nouveau cadre financier 2007-2013 (8.013 Mios EUR au lieu des 20.350 Mios EUR proposés initialement), rendent encore plus importants la sélection, la définition des priorités et les efforts pour assurer une mise en œuvre efficace des projets. Dans un tel contexte financier, ils estiment que la préférence doit être accordée aux sections transfrontalières de projets prioritaires possédant une valeur ajoutée communautaire élevée et à certains « goulets d'étranglement » importants, afin de contribuer de manière significative au parachèvement d'un réseau de transport transeuropéen interconnecté et interopérational.

Les députés sont d'avis que la Commission doit continuer à améliorer la coopération avec les États membres lorsque des projets prioritaires sont sélectionnés aux niveaux national et de l'Union. Ils jugent par ailleurs essentiel que les projets qui ne sont pas réalisés comme prévu fassent l'objet de contrôles plus stricts tout en soulignant l'importance du suivi adapté des projets, y compris des contrôles sur place par la Commission. Les États membres sont invités à élaborer une politique concernant un réseau intégré de transport afin de garantir le bon fonctionnement du réseau transeuropéen de transport et l'efficacité de réseaux nationaux et de soutenir une approche européenne axée sur la valeur ajoutée au lieu de lutter pour le principe d'un « juste retour ».

Les députés demandent instamment à la Commission d'instaurer une séparation claire et transparente des responsabilités institutionnelles et de déterminer un cadre pour la coordination des activités entre la DG REGIO et la DG TREN, afin d'éviter le double financement des mêmes projets. Afin de réduire le risque de double financement, ils plaident en faveur d'une entité unique chargée de la gestion du projet en maintenant la centralisation de l'information, en facilitant l'amélioration des contrôles exercés par la Commission et en améliorant la coordination des différentes questions juridiques, administratives et techniques entre les États membres concernés.

Constatant que les montants versés par la Commission ont mis beaucoup trop de temps pour atteindre les bénéficiaires finaux, le Parlement préconise des paiements rapides et efficaces et estime que des paiements effectués directement par la Commission aux bénéficiaires représenteraient une meilleure solution. Il juge par ailleurs essentielle la coordination des projets RTE-T, notamment lorsqu'il s'agit de projets transfrontaliers et insiste enfin pour que le cofinancement des RTE-T s'effectue dans la transparence, garantissant une information régulière du Parlement et des citoyens.

Réseau transeuropéen de transport: rapport spécial n° 6/2005 de la Cour des comptes

2006/2238(INI) - 23/10/2006

Le Conseil a adopté des Conclusions dans lesquelles il se félicite du rapport spécial n° 6/2005 relatif à l'efficacité et à l'efficacé du système de gestion de la Commission concernant le réseau transeuropéen de transport (RTE T). Il estime que ces rapports spéciaux établis par la Cour des comptes constituent un outil très précieux pour évaluer l'efficacité et l'efficacé de la gestion des programmes de dépenses de l'UE et qu'ils contribuent à améliorer la qualité des dépenses de l'UE en général. Le Conseil constate toutefois avec inquiétude que le calendrier de réalisation des 14 projets RTE T prioritaires n'est pas respecté et que seuls 8 d'entre eux seront achevés d'ici 2010, délai initialement fixé. Il prend acte de la constatation de la Cour concernant notamment les retards qu'enregistrent les sections transfrontalières, qui bénéficient d'une priorité réduite au niveau national et peuvent exiger de plus grands efforts de coordination de la part des États membres concernés

Le Conseil souscrit aux recommandations de la Cour, selon lesquelles la Commission devrait :

- § modifier et compléter les aspects essentiels du texte type de sa décision de financement, en particulier en définissant de manière plus précise l'objet des activités cofinancées au titre, d'une part, des études et, d'autre part, des travaux ;
- § élaborer une méthodologie cohérente et homogène en matière d'évaluation des RTE T et la transcrire dans un manuel mis à la disposition du public ;
- § réduire le nombre des divers formulaires de demande et d'évaluation, ainsi que revoir leur contenu afin de couvrir tous les critères pertinents d'évaluation et de sélection prévus par le législateur ;
- § renforcer le suivi des projets en définissant des normes minimales en matière de rapport sur l'état d'avancement du projet, ainsi qu'en effectuant plus régulièrement des contrôles sur place et des évaluations ex post de l'incidence, de sorte que des enseignements puissent être tirés sur les possibilités de mettre en œuvre les RTE T de manière plus efficace et d'optimiser l'efficacité du soutien communautaire dans ce domaine ;
- § établir, le cas échéant en collaboration avec les États membres, les bases juridiques, les procédures et les outils appropriés pour améliorer la coordination interne du financement des infrastructures de transport, de manière à détecter les cas potentiels de surfinancement ou de double financement.